Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

ARRÊTÉ N° 2014 184 - 0022

portant prescription d'une modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPR- Mvt) de la commune de Morre

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L562-1 à L562-7 et les articles R562-1 à R562-10-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012209-0001 du 27 juillet 2012 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Morre;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la cartographie des aléas du PPR ;

Considérant que la rectification de cette erreur matérielle ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan (surface de terrain concernée représentant 0,05 % de la surface totale de la commune), et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Morre est prescrite.
L'objet de cette modification consiste à rectifier une erreur matérielle sur les documents cartographiques du PPR (aléas, zonage réglementaire).

Article 2 :

La direction départementale des Territoires du Doubs est chargée d'instruire la procédure de modification du PPR susvisée.

Article 3 :

La concertation relative à la modification du projet de modification du PPR comprendra notamment :

- une présentation du projet aux élus de la commune de Morre,
- la mise en ligne du projet, avant la consultation publique en mairie et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans le Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Le projet de modification du PPR sera mis à disposition du public, du 11 août au 11 septembre 2014, en mairie de Morre, aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. Le public pourra formuler des observations dans un registre prévu à cet effet.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Doubs. Il sera notifié au maire de la commune de Morre. Il fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et sera affiché à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires, le maire de Morre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 03/07/2014

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joel MATHURIN